

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**SALLE ANOVA À ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

*Affiché le 17 septembre 2020*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le jeudi 3 septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Emmanuel DARCISSAC** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**,  
**Mme Sophie DOUVRY** qui a donné pouvoir à **Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**,  
**Mme Coline GALLERAND** qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,  
**M. Gérard LURÇON** qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**,  
**M. André TROTTET** qui a donné pouvoir à **Mme Pascale PATEL**,  
**M. Emmanuel TURPIN** qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.

**M. Francis AIVAR**, **Mme Christiane COCHELIN**, **Mme Annie DUPERON**, **M. Joseph LAMBERT**,  
**Mme Marie-Béatrice LEVAUX**, **M. Alain MEYER**, excusés.

**Madame Nasira ARCHEN** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

---

**DÉCISIONS**

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

\* **Décision AJ/DECCUA2020-05** – Cette décision d'Ester en justice ayant pour objet la signature des mémoires contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine devant le Tribunal Administratif de Caen, dans la procédure en contestation d'un contrat, prononcée par TP Leclech, concernant un accord-cadre relatif à des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable signé avec GT Canalisations et Sade.

\* **Décision CRD/DECCUA2020-06** – Cette décision ayant pour objet de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention dans le cadre du soutien aux activités du Conservatoire et l'aide au plan chorale.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20200910-001**

---

### COMMUNAUTE URBAINE

#### **INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC ASSIER SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE ARTOIS**

---

Par courrier en date du 4 juillet 2020, Monsieur Dominique ARTOIS a informé Monsieur le Maire d'Alençon de sa démission de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Aussi en application de l'article L273-10 du Code Electoral qui stipule : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

C'est donc Monsieur Ludovic ASSIER, candidat suivant répondant aux conditions qui a été sollicité par courrier du 30 juillet 2020 et qui a donné son accord par courrier le 18 août 2020.

Monsieur le Président procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER en qualité de conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS.

**N° 20200910-002**

---

### COMMUNAUTE URBAINE

#### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

---

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

En application de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs cités,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-003**

---

### COMMUNAUTE URBAINE

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES CONVENTIONS FINANCIÈRES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R2222-1 à R2222-6, prévoit pour les collectivités et les établissements publics la création d'une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'un garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil Communautaire, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Communauté Urbaine.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil de Communauté.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de décider la création de la Commission de Contrôle Financier des Conventions Financières de la Communauté urbaine d'Alençon,
- de fixer le nombre de conseillers communautaires composant cette commission à cinq titulaires, en plus du Président, Président de droit, étant entendu que lors de sa première réunion la commission devra désigner son Vice-Président parmi ses membres,
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission :

Se portent candidats :

DIBO Ahamada
LURÇON Gérard
LARCHEVÉQUE Jérôme
MATHIEU Thierry
KAYA Armand

- d'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres de l'administration, notamment les directeurs et chefs de services concernés par les dossiers présentés,
- dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de :

- la création de la Commission de Contrôle Financier des Conventions Financières de la Communauté urbaine d'Alençon,
- fixer le nombre de conseillers communautaires composant cette commission à cinq titulaires, en plus du Président, Président de droit, étant entendu que lors de sa première réunion la commission devra désigner son Vice-Président parmi ses membres,
- procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

DIBO Ahamada
LURÇON Gérard
LARCHEVÉQUE Jérôme
MATHIEU Thierry
KAYA Armand

➤ **AUTORISE** à participer aux travaux de cette commission :

- les membres de l'administration, notamment les directeurs et chefs de services concernés par les dossiers présentés,
- tout prestataire extérieur qui peut apporter une expertise spécifique sur les sujets traités.

**N° 20200910-004**

**COMMUNAUTE URBAINE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMMISSIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que pour les Établissements Publics la Commission d'Appel d'Offres doit être composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette disposition s'applique également à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc créée pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission doit être composée :

- du Président de l'organe délibérant ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Établissements Publics, il est prévu que la commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette disposition s'applique donc aux six commissions relatives aux délégations de services publics de la Communauté Urbaine :

- DSP Eau potable et Assainissement,
- DSP Transports urbains,
- DSP Restauration (scolaire – Personnes âgées – Portage à domicile),
- DSP Piscines et Patinoire,
- DSP Réseau de chaleur bois,
- DSP Chauffage du Quartier de Perseigne.

Préalablement aux opérations électorales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) et pour les six commissions relatives aux délégations de services publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- ✓ les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres et les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offre ad hoc créée pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa, comme suit :
  - les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ les conditions de dépôt des listes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP), comme suit :
  - les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ les conditions de dépôt de chacune des listes des six commissions relatives aux délégations de services publics, Eau potable et Assainissement, Transports urbains, Restauration (scolaire – Personnes âgées – Portage à domicile), Piscines et Patinoire, Réseau de chaleur bois et Chauffage du Quartier de Perseigne, comme suit :
  - les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**COMMUNAUTE URBAINE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les Établissements Publics la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les Marchés Publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- DIBO Ahamada
- COUSIN Patrick
- LEMÉE Anne-Sophie
- LAUNAY Denis
- MATHIEU Thierry
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- AIVAR Francis
- MAUGER Fabienne
- TROTET André
- KAYA Armand
- DOUVRY Sophie

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics de la Ville d'Alençon pour la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- DIBO Ahamada
- COUSIN Patrick
- LEMÉE Anne-Sophie
- LAUNAY Denis
- MATHIEU Thierry

<b>SUPPLÉANTS</b>
- AIVAR Francis
- MAUGER Fabienne
- TROTTEY André
- KAYA Armand
- DOUVRY Sophie

- tout en se gardant la possibilité, pour certaines opérations, de procéder à une nouvelle désignation,
- étant précisé que :
  - le remplacement des membres titulaires se fera dans l'ordre d'inscription sur la liste des suppléants,
  - les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-006**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Il est rappelé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales :

«Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public (rapport annuel),
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5,
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (rapport annuel).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.»

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôts des listes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est proposé de désigner au sein du conseil communautaire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, huit membres titulaires et huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que le collège des associations pourrait être composé des représentants suivants :

- le représentant du Conseil Départemental des Parents d'Élèves de l'Orne, FCPE 61,
- le représentant de l'Université Inter-âges,
- le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » d'Alençon,
- le représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, UDAF 61,
- le représentant de la Croix Rouge Française d'Alençon,
- le représentant de l'Association des Paralysés de France, APF
- le représentant de l'Association pour l'Aide aux Handicapés et Familles en Difficulté,
- le représentant de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un handicap mental (ADAPEI) de l'Orne,
- le représentant de l'Association de Parents d'Élèves de Saint-François-de-Sales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les huit membres titulaires et les huit membres suppléants, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- DIBO Ahamada
- LURÇON Gérard
- LARCHEVEQUE Jérôme
- COUSIN Patrick
- AIVAR Francis
- MATHIEU Thierry
- MAUGER Fabienne
- DESMOULINS-HEMERY Servanne
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- ZENITER Brigitte
- BOTHET Romain
- VALLIENNE Daniel
- LAUNAY Denis
- LAUNAY Sylvain
- PAILLOT Anita
- DUBOIS Romain
- DOUVRY Sophie

➤ **ARRÊTE** la liste des membres représentant les associations, telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque l'avis de cette dernière est nécessaire,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-007**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les Marchés Publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative aux délégations de services publics de production et distribution de l'eau potable et assainissement pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LURÇON Gérard
- LEMEE Anne-Sophie
- DUBOIS Romain
- BOTHET Romain
- LEMOINE Gérard
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- COUSIN Patrick
- LAUNAY Sylvain
- ZENITER Brigitte
- AIVAR Francis
- DOUVRY Sophie

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative aux délégations de services publics de production et distribution de l'eau potable et assainissement et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LURÇON Gérard
- LEMEE Anne-Sophie
- DUBOIS Romain
- BOTHET Romain
- LEMOINE Gérard
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- COUSIN Patrick
- LAUNAY Sylvain
- ZENITER Brigitte
- AIVAR Francis
- DOUVRY Sophie

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**COMMUNAUTE URBAINE****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS DES TRANSPORTS URBAINS**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics des transports urbains pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LAUNAY Denis
- TROTTEY André
- BOTHET Romain
- KAYA Armand
- VALLIENNE Daniel
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- TOUCHARD Joël
- PAILLOT Anita
- ZENITER Brigitte
- COUSIN Patrick
- HOFMANSKI Guillaume

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics des transports urbains et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LAUNAY Denis
- TROTTEY André
- BOTHET Romain
- KAYA Armand
- VALLIENNE Daniel

<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- TOUCHARD Joël
- PAILLOT Anita
- ZENITER Brigitte
- COUSIN Patrick
- HOFMANSKI Guillaume

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-009**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE**

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et la confection des repas pour le service de portage des repas à domicile pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- AIVAR Francis
- BOTHET Romain
- MAROSIK Catherine
- ARCHEN Nasira
- ZENITER Brigitte
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- ASSIER Nathalie-Pascale
- SEBERT Maxence
- PAILLOT Anita
- MESNIL Pascal
- HOFMANSKI Guillaume

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et la confection des repas pour le service de portage des repas à domicile et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- AIVAR Francis
- BOTHET Romain
- MAROSIK Catherine
- ARCHEN Nasira
- ZENITER Brigitte
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- ASSIER Nathalie-Pascale
- SEBERT Maxence
- PAILLOT Anita
- MESNIL Pascal
- HOFMANSKI Guillaume

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-010**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics des piscines et de la patinoire communautaires pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LEMÉE Anne-Sophie
- BOURNEL Vanessa
- JOUBERT Patrick
- GALLERAND Coline
- LECLERCQ Jean-Marie

<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- MEIRELES Luis
- FOURNIER Stéphane
- LAUNAY Sylvain
- MORIN Eric
- DOUVRY Sophie

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,
- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics des piscines et de la patinoire communautaires et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LEMÉE Anne-Sophie
- BOURNEL Vanessa
- JOUBERT Patrick
- GALLERAND Coline
- LECLERCQ Jean-Marie
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- MEIRELES Luis
- FOURNIER Stéphane
- LAUNAY Sylvain
- MORIN Eric
- DOUVRY Sophie

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-011**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR BOIS**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics pour le réseau de chaleur bois pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel à candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- DIBO Ahamada
- TURPIN Emmanuel
- COUSIN Patrick
- LURÇON Gérard
- DUBOIS Romain
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- TROTTEY André
- MORIN Eric
- VOLTIER Martine
- DEMARGNE Joël
- LECERCQ Jean-Marie

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics pour le réseau de chaleur bois et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- DIBO Ahamada
- TURPIN Emmanuel
- COUSIN Patrick
- LURÇON Gérard
- DUBOIS Romain
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- TROTTEY André
- MORIN Eric
- VOLTIER Martine
- DEMARGNE Joël
- LECERCQ Jean-Marie

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-012**

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS LIÉE AU CHAUFFAGE DU QUARTIER DE PERSEIGNE**

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que pour les Établissements Publics la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics liée au chauffage du quartier de Perseigne pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LEMÉE Anne-Sophie
- COUSIN Patrick
- TROTTEY André
- KAYA Armand
- DUBOIS Romain
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- TOUCHARD Joël
- FOUQUET Viviane
- TURPIN Emmanuel
- LALLEMAND David
- FOURNIER Stéphane

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,
- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission relative à la délégation de services publics liée au chauffage du quartier de Perseigne et ce, pour toute la durée de leur mandat, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LEMÉE Anne-Sophie
- COUSIN Patrick
- TROTTEY André
- KAYA Armand
- DUBOIS Romain
<b><u>SUPPLÉANTS</u></b>
- TOUCHARD Joël
- FOUQUET Viviane
- TURPIN Emmanuel
- LALLEMAND David
- FOURNIER Stéphane

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**COMMUNAUTE URBAINE****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA**

Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil de Communauté décidait de procéder à l'élection des membres d'une Commission d'Appels d'Offres ad hoc pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa en raison de la spécificité du projet.

Le Conseil de Communauté, par délibération de ce jour relative à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres permanente, s'est réservé la possibilité de procéder à l'élection de Commissions d'Appels d'Offres ad hoc pour certains projets.

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'opération d'extension du centre aquatique Alencéa,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LAUNAY Denis
- DIBO Ahamada
- LEMÉE Anne-Sophie
- LURÇON Gérard
- KAYA Armand
<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
- TROTTEUR André
- JOUBERT Patrick
- BOURNEL Vanessa
- MORIN Eric
- BOTHET Romain

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas procéder au bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres pour l'opération d'extension du centre aquatique Alencéa, comme suit :

<b><u>TITULAIRES</u></b>
- LAUNAY Denis
- DIBO Ahamada
- LEMÉE Anne-Sophie
- LURÇON Gérard
- KAYA Armand

<b>SUPPLÉANTS</b>
- TROTTEY André
- JOUBERT Patrick
- BOURNEL Vanessa
- MORIN Eric
- BOTHET Romain

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-014**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI, ainsi que leur mode de financement. À la demande de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, étant entendu que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil communautaire décidait la création d'une CLECT dont :

- les règles de fonctionnement du conseil de communauté s'y appliquent :
  - les modalités de convocation pourront, si besoin, s'accompagner d'une note de synthèse,
  - les règles de quorum et de majorité,
- la composition serait identique à celle du Bureau de Communauté.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de revoir la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** que les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté s'appliqueront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

➤ **ARRÊTE** la nouvelle composition de la CLECT afin qu'elle corresponde à la composition du nouveau Bureau de Communauté, avec les membres suivants :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune	Commune représentée
1	<b>PUEYO</b>	<b>Joaquim</b>	Président	Maire	<b>Alençon</b>
2	<b>DIBO</b>	<b>Ahamada</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Maire-Adjoint	<b>Alençon</b>
3	<b>LURÇON</b>	<b>Gérard</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Saint Germain du Corbéis</b>
4	<b>LEMÉE</b>	<b>Anne-Sophie</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Condé Sur Sarthe</b>
5	<b>COUSIN</b>	<b>Patrick</b>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Cerisé</b>
6	<b>LAUNAY</b>	<b>Denis</b>	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Arçonay</b>
7	<b>MAUGER</b>	<b>Fabienne</b>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjointe	<b>Alençon</b>
8	<b>LARCHEVEQUE</b>	<b>Jérôme</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Menil-Erreux</b>
9	<b>MATHIEU</b>	<b>Thierry</b>	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	7 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	<b>Alençon</b>
10	<b>BRETEL</b>	<b>Stéphanie</b>	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	8 <sup>ème</sup> Maire-Adjointe	<b>Alençon</b>
11	<b>BOTHET</b>	<b>Romain</b>	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	<b>Alençon</b>



12	<b>LAUNAY</b>	<b>Sylvain</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Lonrai</b>
13	<b>PAILLOT</b>	<b>Anita</b>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Damigny</b>
14	<b>AIVAR</b>	<b>Francis</b>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Valframbert</b>
15	<b>TROTTET</b>	<b>André</b>	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Villeneuve en Perseigne</b>
16	<b>MORIN</b>	<b>Éric</b>	15 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maire	<b>Gandelain</b>
17	<b>ARCHEN</b>	<b>Nasira</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipale déléguée	<b>Alençon</b>
18	<b>CORMIER</b>	<b>Jean-Noël</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal délégué	<b>Alençon</b>
19	<b>DOUVRY</b>	<b>Sophie</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipale déléguée	<b>Alençon</b>
20	<b>DUBOIS</b>	<b>Romain</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	<b>Alençon</b>
21	<b>GENOIS</b>	<b>Michel</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>La Roche Mabile</b>
22	<b>JOUBERT</b>	<b>Patrick</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>La Ferrière Bochard</b>
23	<b>KAYA</b>	<b>Armand</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	<b>Alençon</b>
24	<b>LALLEMAND</b>	<b>David</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	<b>Alençon</b>
25	<b>LECLERCQ</b>	<b>Jean-Marie</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>Cuissai</b>
26	<b>LEMOINE</b>	<b>Gérard</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>St Nicolas des Bois</b>
27	<b>LEROUX</b>	<b>Jean-Patrick</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>Semallé</b>
28	<b>MAROSIK</b>	<b>Catherine</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipale	<b>Alençon</b>
29	<b>ROGER</b>	<b>Emmanuel</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>Colombiers</b>
30	<b>SEBERT</b>	<b>Maxence</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>Larré</b>
31	<b>VALLIENNE</b>	<b>Daniel</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjointe	<b>St Germain du Corbéis</b>
32	<b>ZENITER</b>	<b>Brigitte</b>	Cons. Communautaire délégué	Maire	<b>Champfleur</b>
33	<b>CARELLE</b>	<b>Fabienne</b>	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipale déléguée	<b>Alençon</b>
34	<b>TURPIN</b>	<b>Emmanuel</b>	Cons. Communautaire délégué	9 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	<b>Alençon</b>
35	<b>LAMBERT</b>	<b>Joseph</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Chenay</b>
36	<b>VOLTIER</b>	<b>Martine</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Ciral</b>
37	<b>MEYER</b>	<b>Alain</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Écouves</b>
38	<b>POIRIER-CHRISTIAN</b>	<b>Sylvie</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>L'Orée-d'Écouves</b>
39	<b>MEIRELES</b>	<b>Luis</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Héloup</b>
40	<b>FOUQUET</b>	<b>Viviane</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>La Lacelle</b>
41	<b>RIPAUX</b>	<b>Nathalie</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Mieuxcé</b>
42	<b>BERNARD</b>	<b>Daniel</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>Pacé</b>
43	<b>MARQUET</b>	<b>Richard</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>St Ceneri Le Gerei</b>
44	<b>DEMARGNE</b>	<b>Joël</b>	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	<b>St Denis sur Sarthon</b>
45	<b>MOULIN</b>	<b>Edgar</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>St Ellier Les Bois</b>
46	<b>TOUCHARD</b>	<b>Joël</b>	Cons. Communautaire	Maire	<b>St Paterne-Le Chevain</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-015**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu le livre II du Code du Commerce,

Vu la délibération d'adhésion n° 20150702-007 du Conseil de Communauté du 2 juillet 2015,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un nouveau représentant et son suppléant,

Se portent candidats :

<b>Titulaire</b>
- LURÇON Gérard

<b>Suppléant</b>
- LEMÉE Anne-Sophie

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** un titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter la Communauté Urbaine au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE :**

- le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Monsieur le Président ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20200910-016**

**COMMUNAUTÉ URBAINE**

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES OPÉRATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI)**

Par délibération n° 20150702-006 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer avec le Conseil Régional de Basse-Normandie une convention cadre pluriannuelle. Cette convention signée en août 2015 a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région confie à la Communauté Urbaine la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire soit une enveloppe maximale de 2 503 100 €, au titre du programme opérationnel FEDER – FSE Basse-Normandie 2014-2020.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Communauté Urbaine, désignée « organisme intermédiaire », organise la gouvernance. À ce titre, elle doit définir les modalités de sélection des opérations à travers la mise en place d'un comité de sélection qui rassemble les acteurs pertinents du territoire.

Ce comité de sélection, présidé par le Président de la Communauté Urbaine, pourrait être composé comme suit :

MEMBRES	REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITÉ
<b>Monsieur Joaquim PUEYO</b>	Représente la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de Président. Il assure de droit la présidence du Comité
<b>Monsieur Thierry MATHIEU</b>	Représente la Ville d'Alençon en qualité de Maire-Adjoint
<b>Madame Fabienne MAUGER</b>	Représente la Ville d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Affaires culturelles – Tourisme – Animation de la Ville »
<b>Monsieur Armand KAYA</b>	Représente la Ville d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Aménagement urbain – Logement – Patrimoine »
<b>Monsieur Ahamada DIBO</b>	Représente la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Finances, Développement économique – Numérique – Gestion immobilière et foncière – Transactions immobilières – Projet de territoire »
<b>Madame Sophie DOUVRY</b>	Représente la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Numérique »
<b>Monsieur Gérard LURÇON</b>	Représente la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de sa délégation « Planification et aménagement : SCOT, PLUI, PLH – Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme »
<b>Monsieur Richard MARQUET</b>	Représente le comité de direction de l'EPIC dont il est membre
Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Exploitation Technique d' <b>Orne Habitat</b> ou son représentant	
Monsieur le Président ou Madame la Présidente du <b>Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon</b>	
Monsieur le Secrétaire Général ou Madame la Secrétaire Générale de la <b>Préfecture de l'Orne</b> ou son représentant	
Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice du <b>Pôle Universitaire de Montfoulon à Damigny</b> ou son représentant	
Monsieur le Directeur Général ou Madame la Directrice Générale de la <b>Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon</b> ou son représentant	
Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l' <b>Office de Commerce et de l'Artisanat</b> ou son représentant	

La Région, en qualité d'autorité de gestion est associée à titre consultatif aux travaux du Comité.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'attribution du Comité sont fixées par un règlement intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** la composition du Comité de sélection chargé de sélectionner les opérations entrant dans le cadre de la stratégie Investissement Territoriaux Intégrés (ITI), telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-017**

## **COMMUNAUTÉ URBAINE**

### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)**

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon décidait de créer un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'office est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Ses statuts prévoient :

#### *« TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT*

##### *Chapitre 1 – Le comité de direction*

##### *Article 3 – Organisation et désignation des membres*

*Le comité de direction comprend :*

*Le collège des conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire,*

*Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire est composé :*

✓ *de représentants désignés par les organismes suivants :*

- *un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) désigné par la CCI,*
- *un représentant des producteurs locaux désigné par Orne Terroir,*
- *deux représentants des Gîtes de France désignés par Gîte de France Orne,*
- *un représentant de l'hôtellerie de la CUA désigné par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIT) de l'Orne,*
- *un représentant du Sanctuaire,*
- *un représentant des artisans d'art désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).*

*Conformément l'article à L. 133-5 du Code du tourisme, les représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon détiennent la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC.*

*Le comité de direction comprend 20 membres soit :*

*· 13 membres représentant la communauté urbaine;*

*· 7 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire ;*

*Considérant que le comité de direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui, un comité d'experts sera créé. Il sera chargé d'apporter un éclairage particulier aux projets conduits par l'office de tourisme. Ce comité sera composé de représentants désignés par les organismes suivants :*

- *Offices de Tourisme (OT) de l'Orne (Réseau des OT ornaï),*
- *Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (réseau des OT de Normandie),*
- *Comité de la Véloscénie,*
- *Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par la marque des Alpes Mancelles (Communauté de communes du mont des Avaloirs et communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles),*
- *Parc Naturel Régional (PNR),*
- *Comité Régional de Tourisme de Normandie,*
- *Comité Départemental de Tourisme (Tourisme 61),*
- *Logis de France »*

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de revoir la composition du collège des représentants de la Communauté Urbaine,

Il est proposé les représentants suivants :

<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA CUA</b>
- PUEYO Joaquim
- MAUGER Fabienne
- DIBO Ahamada
- LURÇON Gérard
- LALLEMAND David
- TURPIN Emmanuel
- GENOIS Michel
- MARQUET Richard
- LAUNAY Sylvain
- BOTHET Romain
- ROGER Emmanuel
- DOUVRY Sophie
- DESMOULINS-HEMERY Servanne

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les membres, tels que proposés ci-dessus, pour composer le collège des conseillers communautaires qui représentent la Communauté Urbaine au sein du comité de direction de l'office de tourisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-018**

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU PÔLE MÉTROPOLITAIN "CAEN NORMANDIE MÉTROPOLITAIN"**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un Établissement public constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Il est composé à ce jour de 26 EPCI, regroupant près de 800 000 habitants, et des trois Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

C'est un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

- il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal,
- il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux,
- il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire.

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical dont la composition est définie dans ses statuts.

La Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre des affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète, soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de ces délégués,

Se portant candidats :

<b>Titulaires</b>
- PUEYO Joaquim - DIBO Ahamada - LURÇON Gérard - DOUVRY Sophie
<b>Suppléants</b>
- LAUNAY Sylvain - LAUNAY Denis - COUSIN Patrick - BOTHET Romain

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » comme suit :

<b>Titulaires</b>
- PUEYO Joaquim - DIBO Ahamada - LURÇON Gérard - DOUVRY Sophie
<b>Suppléants</b>
- LAUNAY Sylvain - LAUNAY Denis - COUSIN Patrick - BOTHET Romain

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-019**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Par délibération du 16 mai 2002, il a été décidé de la création d'une commission d'admission pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté urbaine d'Alençon. Cette commission attribue les places vacantes dans ces établissements d'après des critères validés dans le règlement intérieur adopté par délibération du 17 novembre 2019. Elle se réunit au moins une fois par trimestre. Elle est présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant.

Afin d'actualiser sa composition, il est proposé de l'arrêter comme suit :

- le Président de la Communauté Urbaine ou sa représentante Madame Anita PAILLOT, titulaire de la délégation « Petite enfance – Politique éducative »,
- deux conseillers communautaires ou leurs suppléants,
- le coordinateur ou la coordinatrice du service petite enfance,
- deux responsables des structures d'accueil,
- un représentant du Relais Assistant Maternel.

Aussi, il convient donc de procéder à la désignation de deux conseillers communautaires en qualité de titulaires et de deux conseillers communautaires en qualité de suppléants pour siéger à cette commission,

Se portent candidats :

<b>Titulaires</b>
- ASSIER Nathalie-Pascale - LEMÉE Anne-Sophie
<b>Suppléants</b>
- DUPERON Annie - GALLERAND Coline

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** la composition de la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant comme suit :

- le Président de la Communauté Urbaine ou sa représentante,
- deux conseillers communautaires ou leurs suppléants,
- la responsable du service petite enfance, le coordinateur ou la coordinatrice du service,
- deux responsables des structures d'accueil,
- un représentant du Relais Assistant Maternel.

➤ **DÉSIGNE** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil de Communauté appelés à siéger à la commission d'admission au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-020**

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSÉS**

Il est rappelé que par délibération n° DBCUA20120130 du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est la même que celle du mandat du Conseil Communautaire. En raison des récentes élections municipales, de nouveaux commissaires doivent être nommés pour constituer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La CIID est composée :

- du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté Urbaine ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Communautaire.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** la liste de 40 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, comme suit :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
1	MOURTOUX	Gilbert
2	BRUNET	Alain
3	BRAUDEAU	Nicolas
4	ROUSSEAU	André
5	GASNIER	Céline
6	LARCHEVEQUE	Jérôme
7	LAIGNEAU	Christian
8	BERNARD	Daniel
9	SAUSSAYE	Christèle
10	RENAUX	Christophe
11	FROGER	Jean-Marc
12	THOMAS	Raymond
13	GAUTHIER	Jean-Roger

14	HANOY	François
15	ZENITER	Omar
16	DAGOREAU	Josselyne
17	PELLETIER	Laurent
18	BRIERE	Francine
19	GAUQUELIN	Gérard
20	DEVALBRAY	Jean
21	RIPAUX	Nathalie
22	BLANCHETIERE	Joël
23	FOURNIER	Stéphane
24	RIDRAY	David
25	DUBOC	André
26	NATIVELLE	Agnès
27	DE PORET	Gilles
28	FERTRAY	Nicole
29	LURCON	Gérard
30	VALLIENNE	Daniel
31	MORIN	Éric
32	MARQUET	Richard
33	FORET	Philippe
34	RADIGUE	Fabrice
35	FARDOIT	Céline
36	VANDEVYVERE	Laureen
37	DEVAUX	Philippe
38	LAURENT	Christelle
39	MOULINET	Jean-Yves
40	BEUNECHÉ	Françoise

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-021**

### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Il est proposé au Conseil l'adoption d'un règlement intérieur en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Le présent document permet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les règles d'organisation et de bon fonctionnement de l'assemblée communautaire.

Les dispositions législatives et réglementaires sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau, de l'Exécutif, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil de Communauté, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-022**

### **PERSONNEL**

#### **CABINET - TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE CHEF DE CABINET EN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

L'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixent, d'une part, les conditions dans lesquelles les emplois de collaborateurs de cabinet peuvent être créés dans les collectivités territoriales, et d'autre part, les conditions de recrutement de ces personnels.

L'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents de la collectivité, soit pour les Communautés Urbaines dans la limite fixée par l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Nombre d'agents	Effectifs maximum des collaborateurs de cabinet
Moins de 200	1
De 200 à 499	3
De 500 à 1 000	5

Le nombre d'agents employés à la Communauté urbaine d'Alençon était de 727 au 31 décembre 2019. Le nombre maximum de postes de collaborateurs peut donc être de 5.

Actuellement il existe un poste de Directeur de Cabinet et un poste de Chef de Cabinet. Il est proposé de transformer le poste de Chef de Cabinet en emploi de Collaborateur de Cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation du poste de Chef de Cabinet en emploi de Collaborateur de Cabinet,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20200910-023**

#### **URBANISME**

#### **MARCHÉ 2018/00700 - PRESTATIONS D'ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

La délibération du 20 juin 2018 a autorisé le président à signer avec la société AEI un marché pour un montant de 49 395 € HT (dont 14 055 € HT pour la réalisation d'études pour la création d'un site patrimonial remarquable et de 35 340 € HT pour l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Suite aux sujétions techniques imprévues mentionnées ci-dessous, il est souhaité passer un avenant n° 1 dont l'objet porte sur la modification du délai d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 pour prendre en compte la période nécessaire à la consultation des instances décisionnaires, et la crise d'urgence sanitaire.

Compte tenu des délais reportés et nécessaires de consultation et de validation des instances décisionnaires, dont la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 serait prolongé jusqu'au 15 décembre 2021.

L'avenant 1 ne modifie pas le montant du marché et respecte la réglementation en matière de Commande Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché 2018/00700 – Prestations d'étude pour la création d'un site patrimonial remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Cet avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 pour prendre en compte les incidences organisationnelles et de décisions indépendantes de la collectivité dont la crise d'urgence sanitaire et le délai de décision de la création du site patrimonial par l'État, cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 40.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Joaquim PUEYO